

Je rappelle aux députés que le député de York-Sud—Weston, que j'ai félicité plus tôt d'avoir exposé la question de façon concise, a également dit que ce n'était peut-être pas une question de privilège, mais que c'était certainement un abus de confiance. Le député de Carleton—Charlotte, qui a passé bien des années à la Chambre et bien des années auparavant à une assemblée législative provinciale, est un parlementaire chevronné. Il a dit exactement la même chose.

Il me semble que les députés me demandent de décider si cette affaire, et je pense que nous pouvons convenir qu'il s'agit d'un abus de confiance, constitue effectivement un abus des privilèges parlementaires vu les circonstances. Je peux garantir à tous les députés que j'examinerai la question très attentivement.

Je peux aussi leur garantir que je ne considère rien de ce qui a été dit ici aujourd'hui comme pouvant donner lieu à une chasse aux sorcières. Si je ne m'abuse, certains députés ont dit craindre que cela se produise. Je tiens à garantir à tous les députés que je ne suis pas du tout d'accord. Je ne voudrais certes pas encourager une telle réaction à la suite d'un débat comme celui-ci.

Tous les députés reconnaissent, je pense, que quand ils s'entendent de bonne foi pour garder secret les renseignements qu'ils obtiennent lors d'une réunion à huis clos, ils doivent se faire mutuellement confiance. Bien entendu, il ne faut pas abuser de cette confiance. C'est pourquoi nous avons le titre d'honorables. Nous devons pouvoir compter sur la parole des autres députés sans aucune autre garantie. La parole d'un député doit suffire.

J'examinerai attentivement la situation et je ferai rapport de mes conclusions à la Chambre le plus tôt possible.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'attire votre attention sur une information qui pourrait peut-être faciliter vos réflexions. Il s'agit d'une décision de l'orateur Jérôme le 22 octobre 1975. Un projet de rapport d'un comité parlementaire sur l'immigration avait fait l'objet d'une fuite ou avait été rendu public probablement par l'un des participants. L'affaire fut soumise au comité pertinent pour évaluation et renvoyée à l'orateur Jérôme. Celui-ci trancha en fait que, comme la motion de départ ne mentionnait pas de personne ou de groupe particulier, il ne pouvait pas décider qu'il y avait eu atteinte aux privilèges.

● (1550)

M. le Président: Je remercie le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de ce complément d'information. Le secrétaire parlementaire. Je crois qu'il s'agit d'autre chose?

M. Lewis: Oui, monsieur le Président.

Recours au Règlement—M. Lewis

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON ALLÈGUE QU'UN DÉPUTÉ A TENU DES PROPOS ANTIPARLEMENTAIRES

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, au cours de la période des questions je vous ai donné avis . . .

M. le Président: A l'ordre, un instant, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'indulgence de me laisser annoncer à la Chambre que j'avais l'intention de prendre certaines décisions cet après-midi. Étant donné l'heure, je vais ajourner ces décisions et informer les députés concernés. Le secrétaire parlementaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, pour cette même raison je serai bref sur cette question de privilège. Je ne tiens pas non plus à faire obstruction à une journée d'opposition.

Je vous ai signalé mon intention de soulever la question de privilège à la suite des propos que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a tenus lorsqu'il a questionné le premier ministre pendant la période des questions. Le député a dit: «S'il a le courage». Ce commentaire a déclenché un tumulte qui a nui aux délibérations de la Chambre.

Hier, le même député a dit ceci:

Je ne doute pas qu'il est capable d'être sincère, il n'est pas comme le premier ministre.

Ce qui a également amené la Chambre à protester.

M. le Président: A l'ordre. Je demanderai au secrétaire parlementaire de s'en tenir aux événements d'aujourd'hui. La présidence est au courant des commentaires que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a faits hier. J'ai examiné les bleus. Je savais que certains députés étaient mécontents de ces commentaires, mais malgré la vigueur du langage employé et des insinuations qui ont été lancées, la présidence n'a pas jugé nécessaire d'intervenir.

Il s'agit aujourd'hui d'une autre question à propos de laquelle je vais entendre le secrétaire parlementaire et d'autres députés.

M. Lewis: Si je peux poursuivre, monsieur le Président, le député a dit aujourd'hui: «S'il a le courage». J'attire votre attention sur deux commentaires de Beauséjour: Première-ment, le commentaire 319(3):

L'Orateur ne permettra pas à un député, à la Chambre des communes, de se laisser aller à des critiques contre la Chambre elle-même en tant qu'institution politique, ni de prêter des motifs indignes aux actes d'un ou de plusieurs députés dans un cas particulier,

Et deuxièmement, le commentaire 324(1). Le voici:

Il est impossible de poser des règles précises concernant les accusations injurieuses lancées dans une discussion contre tels ou tels députés, et de déclarer d'avance quelles expressions sont contraires à l'ordre.

Je tenais à le citer entièrement, mais pour le moment, j'attire votre attention sur ceci: